

Appel à projets

# Des fleurs pour un Champeaux Champêtre

Ville de Rennes

Direction des Jardins et de la Biodiversité



# Discours politique : Pour des fleurs locales

**D**epuis plusieurs années, la ville de Rennes fait émerger, grâce à l'implication des habitants, chercheurs et associations des projets de ferme urbaine qui constituent aujourd'hui autant des supports de production que de sensibilisation aux enjeux d'une consommation de produits sains, durables et locaux. Ces fermes urbaines, qu'elles soient à finalités commerciales ou relevant uniquement de dynamiques citoyennes comme les jardins partagés sont des instruments essentiels d'une réappropriation de l'alimentation et une réponse concrète aux enjeux de démocratie alimentaire. Ces fermes urbaines montrent toute la pertinence de développer sur nos territoires des structures agricoles diversifiées à fort impact social, pédagogique et environnemental dans un contexte de distanciation continue entre consommateur et production agricole.

La production de fleurs coupées, comestibles ou non, s'inscrit dans cette ambition politique de mise en valeur des terres cultivables de l'agglomération rennaise.

L'industrie de la fleur coupée implique aujourd'hui une forte utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, une consommation d'eau importante qui fragilise les territoires sur lesquels ces productions industrielles se développent. La plupart des fleurs consommées en France sont importées (85%) et issues de territoire lointain (Afrique de l'Est et Amérique du Sud), qui nécessite donc une logistique importante, ou de territoires qui pratiquent la culture sous serre chauffée, comme c'est le cas avec les Pays-Bas. Relocaliser la production de fleurs doit permettre de développer une production de saison, responsable et éthique, idéalement sous cahier des charges de l'agriculture biologique et engagée dans une démarche de circuits courts.

La Ville de Rennes, en tant que "facilitatrice de projet", souhaite accompagner l'installation physique d'une ferme florale en proposant notamment l'établissement d'un bail rural à clauses environnementales. Les projets doivent être économiquement viables, par le biais d'une diversification des revenus du chiffre d'affaires par exemple. Celle-ci est d'autant plus valorisante lorsqu'elle participe à l'animation du site et qu'elle ne rentre pas en concurrence avec les autres acteurs. Une attention particulière sera portée pour les projets basés sur des modèles collectifs, associatifs, entrepreneuriaux classiques ou innovants et des projets portés par des structures de l'insertion. La proximité avec le centre horticole de la Ville de Rennes, où sont produites une partie des fleurs coupées utilisées par la collectivité, offre l'opportunité d'un partenariat technique comme sociale notamment sur le volet insertion, avec la future ferme florale.

# Table des matières

Ambitions de l'appel à projets .....	1
Modalités de réponse .....	3
1. Documents fournis aux candidats .....	3
2. Documents à remettre par le candidat .....	3
3. Examen des projets .....	3
4. Conditions de remise de projet .....	4
5. Modalité d'accompagnement .....	5
6. Renseignements supplémentaires .....	6
Dossier de candidature .....	7
1. Pièces à joindre au dossier .....	7
2. Détail de la présentation du projet : trame de la note d'intention (8 pages maximum) .....	7
ANNEXES.....	I
Caractéristiques du site .....	II
1. Rappels historiques .....	II
Secteur de Champeaux.....	II
Site du Petit-Champeaux .....	III
2. Les acteurs en présence .....	III
Agriculteurs et agricultrices voisins .....	III
Le Centre Horticole de la Direction des Jardins et de la Biodiversité .....	IV
Inscription dans les grandes orientations de la métropole.....	VI
Cahier des charges : Productions végétales sur le site du Petit-Champeaux .....	VI

# Ambitions de l'appel à projets

## Dimension agricole

- Certifier la production agricole sous cahier des charges de l'agriculture biologique et encourager la valorisation des produits vers des filières locales de qualité (ex: SlowFlower),
- Co-construire un modèle agricole optimisé avec des paysans et horticulteurs expérimentés (agents du centre horticole voisin, formateurs, floriculteurs.trices...)
- Montrer la complémentarité des productions horticoles ornementales et comestibles (fleurs, plantes aromatiques, petits légumes...)

## Dimension biodiversité, ressources naturelles

- Concilier par des pratiques responsables (ex: non-labour profond, couverture du sol, apports de matière organique, espaces refuges...) la préservation de la biodiversité présente sur site, la biodiversité sauvage et cultivée,
- Baser le fonctionnement de l'activité sur une sobriété de consommation de ressources naturelles et une valorisation des ressources locales dans une logique d'économie circulaire,
- Mettre en place une agriculture multi-usages, avec espaces champêtres et refuges susceptibles de favoriser les continuités écologiques, qui n'est pas l'ennemie de la nature ni d'autres usages, et qui le démontre.

## Dimension sociale

- Permettre l'ouverture de la ferme, dans la mesure du possible, à des actions occasionnelles (exemple : 48h de l'agriculture urbaine) autour de la sensibilisation du grand public à la production floricole de façon à promouvoir d'autres facettes de l'agriculture,
- Participer, dans la mesure du possible, aux différentes instances proposées par la ville de Rennes dans le cadre de sa politique de démocratie participative (conseil local de l'alimentation) ou des instances de gouvernance dédiées à la gestion du site naturel et agricole du site de Champeaux,
- Participer aux évènements autour de l'agriculture, de l'alimentation et du vivant sur l'ensemble de la Ville et de la Métropole (fête du champ à l'assiette, une journée sur l'herbe...).

## Dimension économique

- Relocaliser l'économie de la fleur face à un marché globalisé et polluant,
- Favoriser la coopération et la collaboration entre acteurs de l'agriculture urbaine professionnelle ou citoyenne,
- Valoriser cette production originale sur le bassin économique rennais et breton,
- Développer des projets collectifs et participatifs ; le côté multiculturel, à la fois en termes d'activités (par exemple : ouvrir à des projets artisanaux comme la création des bouquets champêtres, de compositions florales...) et de façon plus générale (enjeu à intégrer toutes les communautés culturelles dans le projet),
- Créer un territoire d'innovation et d'expérimentation,
- Pourvoir la demande croissante de fleurs locales par la population.

## **La ville de Rennes s'engage à**

- Accompagner l'émergence du projet dans ses dimensions administratives et techniques,
- Appui sur le montage des demandes d'autorisations d'urbanisme, mise en lien avec les services ou autorités compétentes selon demandes,
- Facilitation à l'installation (voir aussi plus bas) : interventions de ses services en régie ou petits chantiers, dans la limite de la valorisation de son patrimoine agricole foncier en tant que propriétaire. Exemple : réalisation d'un forage ou d'un puits, d'un bassin de rétention, adduction de l'eau potable et mise en place de réseau électrique, voiries et réseaux divers, terrassements, clôtures, fauchages, travail du sol, réhabilitation de petits bâtiments etc...
- Mettre en réseau les futurs porteurs avec les autres acteurs en présence (voir plus bas),
- Proposer un bail rural à clauses environnementales selon les conditions décrites à suivre. Les projets retenus seront contractualisés sous le régime du bail rural à clauses environnementales, permettant ainsi aux porteurs des possibilités d'investissement et l'éligibilité à la dotation « Jeunes Agriculteurs ». La clause environnementale vise à garantir des pratiques respectueuses de l'environnement au regard des dispositions qui sont décrites et mises en place. Elles permettent l'interruption du projet par la collectivité en cas de non-respect du projet et des conditions initiales, tout en accordant une véritable sécurité dans le temps à un exploitant rigoureux.

### ***Intention de l'appel à projets :***

**Dans le cadre de cet appel, la Ville de Rennes est à la recherche de porteurs de projets agroécologiques ayant attrait à la production de fleurs ornementales et comestibles (aromates compris). Tous les projets sérieux et bien argumentés seront examinés. Les parcelles concernées sont les parcelles ER 33/ 88 pour un total d'environ 2 hectares avec espaces arborés. Un document de présentation de cet ensemble parcellaire est joint en annexe de ce dossier.**

# Modalités de réponse

Visite du site (en présence des agents de la Direction des Jardins et de la Biodiversité et de l'élu en charge de l'alimentation durable et l'agriculture urbaine) 2 <sup>ème</sup> visite possible si demande	Mardi 7 novembre 2023, 11h
Date limite de dépôt	23 février 2024, 16h
1er jury de sélection	Mi-mars 2024
Date limite de dépôt du projet final	Mi-avril 2024
2eme jury: sélection du projet	Fin avril 2024

## 1. Documents fournis aux candidats

Les documents fournis aux candidats sont les suivants :

- Le présent dossier d'appel à projets,
- Documents graphiques : plans, documents de présentation du projet.

## 2. Documents à remettre par le candidat

Voir dossier de candidature ci-dessous.

## 3. Examen des projets

Un premier jury de sélection examinera les projets sur la base des critères d'appréciation pondérés suivants :

- Inscription du projet dans la politique d'agriculture durable et diversifiée de la ville et lien avec les projets existants (20 %),
- Viabilité technique et économique (40 %),
- Candidatures / profil des candidats (20 %),
- Relation aux vivants : volet social, pratiques agricoles, approche vis-à-vis de la biodiversité (20%)

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et aux projets proposant la culture de fleurs endémiques au bassin pédoclimatique bretons, champêtres et peu représentées sur les marchés actuels.

Un classement des projets sera établi à l'issue d'un premier examen du jury.

Ce jury sera composé d'acteurs rennais œuvrant pour la transition agroécologique du système agricole actuel et d'acteurs associatifs et professionnels de l'horticulture. Seront conviés : Chambre d'agriculture, CIVAM 35 et AGROBIO 35 ; ainsi que les élus et agents de la collectivité en charge de l'insertion par

l'activité économique, de l'aide au déploiement de l'agriculture durable et de la gestion du centre horticole municipal.

Les porteurs de projets sélectionnés seront invités à participer à des échanges avec les acteurs agricoles de la Ville de Rennes. L'objectif de ces échanges sera de permettre une appréciation des projets par les acteurs agricoles et culturels du territoire, notamment les acteurs qui interviennent sur les questions écologiques ou des activités en lien avec la protection et la valorisation de la biodiversité sur le site.

Les porteurs de projets déposeront ensuite un projet amendé ou non. Un deuxième jury de sélection sera mis en place afin de s'accorder sur le ou les porteurs de projets lauréat.

Si la négociation s'avère fructueuse, la convention sera établie avec ce ou ces candidats. Dans le cas contraire, la Ville entamera une négociation avec le candidat classé au rang immédiatement inférieur.

Dans le cas où la Ville de Rennes serait amenée à ne pas donner suite à une proposition, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

#### **4. Conditions de remise de projet**

Pour faciliter la phase de sélection des projets pilotes, il est demandé aux porteurs de projet de présenter une proposition d'initiative conformément au dossier de candidature présent ci-dessous.

Le projet sera transmis sous pli cacheté portant l'adresse et la mention suivante :

Ville de Rennes - Direction des Jardins et de la Biodiversité  
71, rue Dupont des Loges  
35031 - Rennes

Une copie numérique des documents sera également à transmettre à l'attention de :  
[u.leborgne@rennesmetropole.fr](mailto:u.leborgne@rennesmetropole.fr)

Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

### ***Date limite de dépôt des dossiers***

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **23 février 2024, 16h** (cachet de la poste faisant foi)

### ***Conditions de mise à disposition***

Le jury de sélection sera particulièrement sensible aux projets innovants, mixant différents types d'activités agricoles mais aussi culturelles, écologiques ou sociales. La commercialisation des produits est souhaitée en proximité, sur les marchés de Rennes, en AMAP et autres formes de circuit court. Une attention particulière sera portée quant à la viabilité financière des projets.

Chaque demande fera état de la proposition d'aménagement pour les parcelles concernées : conditions d'installation de l'activité, infrastructures, design du terrain... Des solutions devront être proposées pour les éventuels besoins en eau et en électricité, les clôtures, les aménagements ou infrastructures à prévoir pour la viabilité du projet et de la répartition envisagée entre la collectivité et le demandeur.

La demande de mise à disposition susdite s'effectuera par e-mail, adressé à la Direction des Jardins et de la Biodiversité [djb@rennesmetropole.fr](mailto:djb@rennesmetropole.fr) (Objet "Appel à Projet Ferme florale) en indiquant leur nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et situation professionnelle.

## **5. Modalité d'accompagnement**

### ***Dispositif de facilitation à l'installation***

Les terrains sont propriétés de la Ville de Rennes. Afin de promouvoir et pérenniser une agriculture respectueuse de l'environnement, la contractualisation d'un bail rural à clauses environnemental (BRCE) sera proposé.

Dans ce cadre, la collectivité se positionnera comme facilitatrice de l'installation et pourra prévoir différentes interventions de ses services en régie ou petits chantiers, dans la limite de la valorisation de son patrimoine agricole foncier en tant que propriétaire. Ces services pourront être réalisés en bonne intelligence avec les besoins des acteurs et le plan de charge des Directions concernées.

Voir ci-dessous une liste non exhaustive des travaux pouvant être prévus et pris en charge si jugés nécessaires et cohérents avec les principes du dispositif de facilitation à l'installation :

- Réalisation d'un forage ou d'un puits ;
- Réalisation d'un bassin de rétention ;
- Adduction de l'eau potable et réseau électrique ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Terrassements ;
- Poses de clôtures ;
- Fauchages préalables ;
- Travail du sol ;
- Etc.



Les infrastructures et équipements complémentaires, constituant l'outil de travail des porteurs de projets restent à leur charge et doivent être prévus comme tels dans le cadre du prévisionnel financier à présenter. Ces infrastructures nécessaires au projet (serres, hangars, bâtiments, etc.) pourront être réalisées dans le respect des autorisations d'urbanismes à obtenir au préalable. Ces investissements seront considérés comme la propriété des porteurs à destination du bon déroulement de leur projet et de la jouissance des lieux et financés à ce titre par leur soin.

## **6. Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de projet, les candidats pourront contacter :

[u.leborgne@rennesmetropole.fr](mailto:u.leborgne@rennesmetropole.fr)

# Dossier de candidature

## 1. Pièces à joindre au dossier

Les porteurs de projet devront fournir :

- Une lettre de motivation décrivant de manière aussi précise et synthétique que possible leur proposition,
- Un CV avec parcours professionnel et compétences du candidat,
- Une présentation du projet : productions principales et secondaires envisagées, diversifications envisagées, prises en compte de l'environnement et du développement durable... (voir trame de la note d'intention ci-dessous),
- Une description du projet de commercialisation : produits commercialisés, circuit de commercialisation, volume, stratégie de communication...
- Une étude économique : structure administrative de l'exploitation, prévisions de production, de chiffre d'affaire, charges, amortissement, plan de financement...
- Les aspects sociaux : proposition pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

## 2. Détail de la présentation du projet : trame de la note d'intention (8 pages maximum)

Cette note d'intention a pour objectif de prendre connaissance de votre projet, de son potentiel et de voir s'il s'inscrit dans les critères indiqués. Nous avons bien conscience que votre projet reste à construire.

- Intitulé du projet :
- Personne référente sur le projet :
- Prénom, Nom :
- Adresse :
- Tél. :
- E-mail :

### *Les intentions éthiques*

- Le but du projet,
- Les valeurs et les finalités du projet,
- Ses principaux axes de développement (schéma possible).

Les réseaux que vous avez repérés et dans lequel votre projet pourrait s'inscrire

En quoi ce projet s'inscrit-il dans :

- l'agriculture paysanne ?
- dans l'économie sociale et solidaire ?
- le développement durable ?

### ***Premiers éléments concernant le territoire***

- Pourquoi ce territoire ? Connaissez-vous ce territoire ?
- Qu'allez-vous apporter sur le territoire d'implantation envisagé ? En quoi votre projet répond-il à la demande de la collectivité ?
- Comment vous positionnez vous auprès des structures de recherches interprofessionnelles ? Type Valhor, Astredhor ou autre afin d'être accompagné dans votre entrée sur le marché
- Les pistes de partenariats envisagées.

### ***Les hypothèses d'activité***

- Domaine(s) d'activité(s) et prestations possibles : Quels sont les produits et/ou services que vous allez vendre ?
- Indiquez en quoi ces domaines et prestations envisagées répondent aux finalités du projet.
- Avez-vous des premiers éléments recueillis sur les filières concernées par votre offre de biens ou services ? Sur le marché sur lequel serait positionné votre offre de biens ou services ? (Bénéficiaires, clients, prescripteurs, fournisseurs, distributeurs, promoteurs, etc.). **Merci de présenter les premiers éléments de votre étude de marché et une réflexion la plus détaillée possible sur les canaux de distribution envisagés.**

### ***Évaluation des besoins (Moyens nécessaires à réunir pour construire votre projet)***

- Avez-vous effectué une première évaluation de vos besoins matériels et humains ?
- Si oui, précisez les modalités de calcul de vos besoins.
- Évaluation des besoins en investissement de départ.
- Idées de l'organisation du travail envisagée.
- Avez-vous des forces bénévoles ou des partenaires pour démarrer l'action ?
- Surfaces envisagées (culture, stockage, transformation, abri...).

**Cette trame est non exhaustive, vous pouvez y joindre tous compléments textes ou graphiques que vous jugerez utile à la compréhension de vos intentions à ce stade.**

Le projet sera transmis sous pli cacheté avant le 23 février 2024 16h à l'adresse suivante :

Ville de Rennes - Direction des Jardins et de la Biodiversité  
71, rue Dupont des Loges  
35031 - Rennes

Une copie numérique des documents sera également à transmettre à l'attention de :  
[u.leborgne@rennesmetropole.fr](mailto:u.leborgne@rennesmetropole.fr)

# **ANNEXES**

# Caractéristiques du site

## 1. Rappels historiques

### Secteur de Champeaux

Le secteur de Champeaux, à l'ouest de la Ville de Rennes a toujours revêtu une forte identité agricole, notamment par la présence de parcelles maraichères, de prairies, de nombreux arbres dont vergers intégrés dans un paysage bocager très développé. Durant la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, la politique française de remembrement des terres agricoles n'a pas épargné le secteur, cependant Champeaux a conservé la grande majorité de ses terres arables, désormais occupée par des cultures fourragères et céréalières et le centre horticole communal. Malgré cette intensification de l'agriculture aux portes de la ville, le secteur de Champeaux illustre parfaitement la politique de "ville-archipel" de la Ville de Rennes en place depuis les années 1960. Ce nouveau modèle d'urbanisation – qui participe désormais au rayonnement de la ville – entend éviter l'étalement de la commune rennaise sur les bourgs périurbains et ainsi conserver une ceinture verte autour de la ville.



## Site du Petit-Champeaux

Le site dit du "Petit-Champeaux" est localisé à l'Est du secteur de Champeaux, où se retrouve notamment le Centre Horticole de la Ville de Rennes.



Avant d'être acquises par la Ville de Rennes, les parcelles du Petit-Champeaux faisaient partie d'une exploitation maraîchère.

En 1982, les agriculteurs consentent à céder à la Ville de Rennes une propriété de près de 6ha regroupant leurs parcelles maraîchères, trois habitations, plusieurs garages, hangars, serres et aménagements divers.

En 1984, l'activité horticole municipale débute sur le site du Petit-Champeaux et allège progressivement les sites de la Duchesse Anne et de Maurepas, anciennement lieux de production

En 1995, le Petit-Champeaux est officiellement retenu pour la construction du nouveau centre de production horticole.

Le 16 mai 2003, la Ville de Rennes inaugure son nouveau centre horticole d'une surface totale de 4,6 ha regroupant ainsi l'ensemble de la production sur le site du Petit-Champeaux.

Désormais, sur plus de 6 ha, ce sont 5 000m<sup>2</sup> de serres et bandes de culture pleine terre qui permettent à la Ville de Rennes de tendre vers l'autonomie sur sa production horticole.

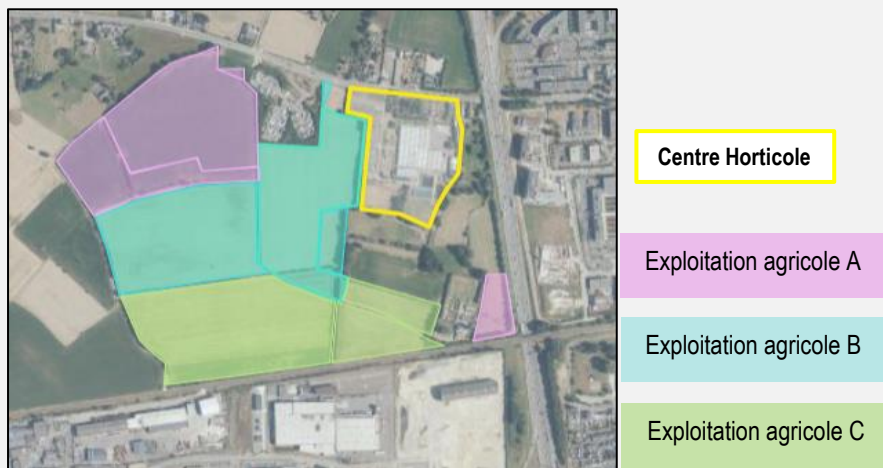
## 2. Les acteurs en présence

### Agriculteurs et agricultrices voisins

La Ville de Rennes et Rennes Métropole sont propriétaires de près de l'ensemble des parcelles de Champeaux et les mettent à disposition de trois exploitations agricoles métropolitaines dans le cadre de conventions d'occupations. Ces agriculteurs.rices y implantent principalement des cultures fourragères et céréalières avec une nouvelle exigence de production exempte de produits phytosanitaires pour l'ensemble des contrats en cours.

La Ville de Rennes entend conserver cette cohabitation et estime qu'un projet de ferme florale sera complémentaire des activités agricoles déjà engagées.

Les parcelles du Petit-Champeaux concernées par le présent appel à projet ne sont, ni mises à disposition, ni convoitées par ces agriculteurs.



## Le Centre Horticole de la Direction des Jardins et de la Biodiversité

Les équipes du centre horticole du Petit-Chapeaux produisent de nombreuses cultures végétales destinées à l'embellissement et au fleurissement de la capitale bretonne.

En 2022, afin fleurir ses cimetières et espaces verts du centre-ville – notamment les parcs du Tabor, le jardin du Palais Saint-Georges et les bibliothèques végétales de la place de la République - le Centre Horticole produit près de :

- 75 000 plantes annuelles pour l'été,
- 43 000 bisannuelles pour l'automne/hiver/printemps,
- 435 chrysanthèmes
- 15 000 plantes vivaces

Avec un total de 40 000 fleurs coupées produites par an, les agents de la collectivité réalisent sur place près de 190 décors et compositions florales afin d'embellir la Ville de Rennes lors de manifestations culturelles et sportives, cérémonies commémoratives, époque de Noël, d'inaugurations, d'événements à l'hôtel de ville etc.

Des partenariats entre le centre horticole de la ville de Rennes et les porteurs.ses de projet pourront être recherchés selon les besoins identifiés : productions spécifiques, mutualisation d'outils de production, de stockage, de logistique etc.



Les missions du centre horticole sont réparties entre 11 agents dont le responsable du site et son adjoint :

- 4 agents sont chargés de la production des plantes à massifs
- 2 agents sont dédiés à la confection des bouquets et à la production des fleurs coupées et des feuillages
- 3 agents assurent la conception, la réalisation des décors et la production des plantes vertes et des arbustes

Les jardiniers sont polyvalents et participent à toutes les tâches du centre horticole et en renforts dans les équipes de maintenance : aide au désherbage des cimetières, plantations des massifs fleuris dans le parc du Thabor et au centre-ville.

La politique de production florale de la Ville de Rennes soutient à la fois des productions d'espèces locales et adaptées au climat breton, économes en intrants tout en cherchant à optimiser son impact environnemental. La proximité des parcelles concernées par cet appel à projet avec ce site riche de compétences humaines et d'aménagements offre un potentiel de collaboration considérable.

Le chauffage du centre horticole est assuré par 2 chaudières :

- La chaudière principale, à bois, fournit 80% du chauffage.
- La chaudière à gaz vient compléter la chaudière principale, notamment en début et en fin de saison.

La consommation d'eau de ville est réduite puisque l'eau d'arrosage provient de l'eau de pluie récoltée sur la toiture des serres qui est acheminée vers un bassin de 500m<sup>3</sup>. L'aménagement d'un deuxième bassin de rétention est en cours de réflexion. De même un forage sur site vient compléter l'apport en eau si nécessaire.

La gestion informatisée des climats permet de régler finement la température nécessaire et ainsi de faire des économies d'énergies non négligeables. De plus l'utilisation de plaques de cultures réutilisables permet d'éviter de jeter des pots. Ces plaques ont une durée de vie d'au moins 10 ans.



# Inscription dans les grandes orientations de la métropole

La Ville de Rennes et Rennes Métropole portent une attention particulière à leur environnement. La volonté d'installer des porteurs de projet agricole aux frontières de l'urbain, s'intègre dans des orientations plus large

## ***Plan Local d'agriculture***

Les acteurs agricoles du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes, les communautés de communes, la chambre d'agriculture et la Safer) ont signé un programme local de l'agriculture (PLA). Ses ambitions sont multiples et concernent particulièrement la préservation de l'environnement. Voici quelques exemples d'orientations dans auxquelles le projet répond :

- Anticiper et réguler l'étalement urbain,
- Préserver le paysage bocager,
- Assurer la protection foncière des terres agricoles,
- Développer les modes de production moins énergivores,
- Sensibiliser les citoyens

## **Cahier des charges : Productions végétales sur le site du Petit-Champeaux**

La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols et privilégie l'apport d'amendements organiques. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite. Il s'agit de nourrir le sol pour nourrir la plante.

### ***Fertilisation***

La fertilisation est basée sur des rotations longues des cultures, comprenant des légumineuses, des engrais verts, l'épandage d'effluents bio. Si ces méthodes ne suffisent pas, d'autres engrais peuvent être utilisés, y compris des effluents conventionnels d'origine non industrielle, à condition qu'ils soient dans la liste positive dédiée. Par accord tacite, l'interprétation courante est qu'il est possible d'utiliser le fumier d'un élevage dès lors qu'il n'est pas « hors-sols ».

Les engrais minéraux sont interdits. L'apport d'effluents d'origine animale ne doit pas dépasser 170 kg N/ha.

### ***Protection des cultures***

La protection des plantes (maîtrise des adventices, lutte contre les ravageurs et les maladies) est basée sur la protection par des auxiliaires naturels, le choix des espèces et des variétés culturales, la rotation des

cultures, les techniques culturales, le travail du sol et les procédés thermiques. En cas de menace avérée pour une culture et si les moyens précédents ne suffisent pas, seules les spécialités commerciales autorisées à la mise sur le marché (AMM) et conformes à la réglementation bio peuvent être utilisées. Le désherbage utilise principalement des moyens mécaniques, voire thermiques.

### ***Lien au sol et mixité***

L'hydroponie est interdite, les racines de la plante ne pouvant pas être dans une solution ou dans un matériel inerte enrichi d'une solution.

La mixité de production biologique/non biologique est interdite sur les mêmes variétés ou des variétés non distinguables à l'œil nu. Pour des variétés différentes, la mixité est possible à condition de bien séparer les unités.

### ***Semences***

Les semences et matériels de reproduction végétative doivent être certifiés bio. Des dérogations sont possibles en cas d'indisponibilité (sauf semences génétiquement modifiées, car la Ville de Rennes adhère à l'association nationale des collectivités sans OGM). Pour aller encore plus loin, toute démarche de promotion de semences paysannes locales, anciennes et/ou oubliées adaptées au territoire rennais sera valorisée lors du choix du porteur de projet. La coopération entre les chercheurs et associations d'agriculteurs bretons s'en retrouvant ainsi que consolidée.